



CONTRAT DE SAILLIE

Entre

Madame/Monsieur

Ci-après dénommé « l'Acquéreur »

Et

Monsieur Yoël BENKIMOUN,
60 Avenue de La Croix Rouge 13013 Marseille (France)
Tel 06.22.12.64.81
Email : ybenkimoun@gmail.com

Ci-après dénommé « le Vendeur »

Article 1 : Objet du contrat

L'acheteur, achète au Vendeur Mr BENKIMOUN, une carte de saillie de l'étalon JAYDEN DE YO' pour la saison de monte 2024.

Article 2 : Conditions de vente

L'acheteur est informé qu'il achète en vue d'une insémination artificielle en semence congelée aux conditions suivantes :

- Un chèque de fraction technique de saillie de 270 € TTC encaissable à la réservation ;
- Un chèque de solde de 550 € TTC encaissable au poulain vivant 48h à joindre au contrat.

La carte de saillie est réservée pour la jument ci-après identifiée :

Nom :

N° SIRE :

La jument sera inséminée en insémination artificielle en congelé dans le centre agréé de :
Où seront envoyées les doses sur demande.

Il est nécessaire de préciser que **l'envoi des doses n'est pas automatique**. L'envoi de celles-ci se fait **à la demande expresse** du titulaire du contrat ou du centre d'insémination, quelques jours avant la première insémination.

L'Acheteur doit se rapprocher du Vendeur en cas de demandes particulières. Notamment en cas de multiplicités de contrats.

Article 3 : Condition d'utilisation

La carte de saillie est réservée par l'Acheteur et pour la seule jument citée ci-dessus. La carte de saillie n'est en aucun cas cessible à un autre Acheteur. Dans l'hypothèse d'un changement de jument, l'Acheteur doit en informer le Vendeur. Ce dernier se réserve le droit de refuser tout changement de jument.

Le prix de la saillie comprend le prix des doses et leurs acheminements. Le contrat de saillie comprends l'envoi de quatre doses de quatre paillettes correspondant à un total de 16 paillettes.

La moyenne de sa semence congelée est certifiée supérieure à 45% de spermatozoïdes vivants après décongélation, norme européenne de référence de 35% de spermatozoïdes vivants après décongélation.

Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminé sur au moins trois chaleurs.

De plus les doses non utilisées restent la pleine propriété du Vendeur.

Le présent contrat bénéficie d'une garantie poulain vivant intégrale. A savoir, si la jument n'est pas gestante, avorte ou ne donne pas naissance à un poulain viable à 48h, l'Acheteur bénéficie d'un report du montant de la saillie pour le même étalon pour l'année suivante. L'acheteur s'engage à transmettre au Vendeur un certificat de vacuité avant le 01/10. Toutefois, la fraction technique pour la saison suivante reste à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur se doit de demander l'autorisation du vendeur pour un usage de la paillette qui diffère des pratiques habituelles notamment en cas ICSI et OPU. Dans cette situation, le Vendeur se réserve le droit soit de refuser la vente si la demande à lieu lors de la conclusion du présent contrat ; soit de demander le versement d'une indemnité supplémentaire. L'indemnité supplémentaire sera fixée à 40% du prix du solde par embryon viable obtenu par la méthode de l'ICSI/OPU.

Le Vendeur ne sera pas tenu des relations commerciales qui se noueront entre l'Acheteur et le centre d'Insémination qu'il aura préalablement choisi. Ceux-ci établiront une convention distincte d'hébergement de la jument. Le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée des dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

Les frais suivants : mise en place, pension, suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

La réservation de la carte de saillie est effective au retour du présent contrat signé et accompagné des chèques de frais techniques et de soldes.

L'étalon JAYDEN DE YO' est agréé pour produire au Selle Français. Le statut ostéo-articulaire est noté 5* au Cirale (Compte rendu disponible sur demande).

L'étalon JAYDEN DE YO' est exempt de vice rédhibitoire à savoir : immobilité, l'emphysème pulmonaire, le cornage chronique, le tic proprement dit avec ou sans usure des dents, les boiteries anciennes intermittentes, l'uvéite isolée et l'anémie infectieuse des équidés.

L'acheteur

Précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Vendeur

Précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait à Marseille le 15.12.23

Lu et approuvé
